

Tarifs taxes de séjour Carnac.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Carnac
Palaces	0,70 €	4,20 €	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Taux Carnac
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à la somme de 1 (un) €.

Les exonérations et les réductions supprimés

Plus de réduction pour les familles nombreuses.

Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances

Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres

Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.

Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission

Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (office de tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 7, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur
- En cas de déclaration par Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois.
- Une facture est établie avant la fin de chaque « semestre » (du 1er décembre au 30 juin / du 1er juillet)